Procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS **ARRONDISSEMENT** ARRAS

CANTON ARRAS-2 COMMUNE D'ATHIES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 04 avril 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS: Mme Mélanie PAWLAK, M. Bernard DURAND, Mme Corinne LEFRANC, M. Guillaume LEFEBVRE, M. Maxime GOUBET, Mme Dominique KOLACZYK, M. Gaétan AMEELE, M. Claude CAUET, Mme Clotilde LESAINT, Mme Pascale BINET, M. Anthony LENGLET, Mme Christine VALLEZ

REPRESENTE: Mme Katarina LESOING par Mme Pascale BINET

ABSENT EXCUSÉ: Mme Caroline LEFEBVRE

ABSENT: M. Laurent CARTIGNY

est désigné secrétaire de séance : Mme Pascale BINET

Approbation du procès-verbal du 11 janvier 2024

Mme le Maire demande s'il y a des questions à propos du procès-verbal.

Mme KOLACZYK remarque que contrairement à ce qui a été demandé le 23 novembre 2023, il n'y a toujours rien au niveau des modifications des procès-verbaux.

Certains éléments n'ont pas été repris au niveau de l'école notamment au niveau de l'évolution de l'école qui n'est pas possible à cause du PPRT.

M. AMEELE précise qu'il faut indiquer que c'est la capacité d'accueil qui n'est pas évolutive et non la structure du bâtiment.

Mme KOLACZYK ajoute que concernant la résidence des Haies, il faut préciser qu'il a été dit qu'il n'y aura pas la possibilité de logements primo accédant alors que c'est erroné vu ce qui est passé au niveau de la Communauté Urbaine sur ce projet (Labellisation accession aidée).

Mme KOLACZYK parle de coûts (école maternelle) et demande à remettre à jour les montants.

Dans la délibération n° 2024-004 ne sont pas repris les montants.

M. AMEELE ajoute qu'il y a une erreur de vote sur la délibération 2024-005, 14 voix au lieu de 13.

M. CAUET remarque qu'il a interpelé l'architecte au sujet des pompiers et souhaite préciser que ces éléments n'auraient pas dû être mis au procès-verbal. M. CAUET informe que les pompiers ne sont pas concernés par les subventions.

Le procès-verbal est voté à 7 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION des membres présents lors du dernier conseil municipal.

Approbation du compte de gestion, du compte administratif et du compte de résultat 2023

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion est le miroir du compte administratif de la commune. Elle demande s'il y a des remarques et des observations.

Mme KOLACZYK informe que les chiffres indiqués verticalement et horizontalement ne correspondent pas.

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion est le document qui émane de la trésorerie.

L'approbation du compte de gestion est voté à 10 voix POUR et 3 voix CONTRE.

Mme le Maire laisse la parole à Mme BINET pour présenter le compte administratif.

Mme BINET reprend l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2023.

Dépenses de fonctionnement : 1 039 614,07 € Recettes de fonctionnement : 1 304 452,58 €

Dépenses d'investissement : 264 189,91 € Recettes d'investissement : 376 765,93 €

Mme KOLACZYK reprend la colonne des crédits annulés et évoque des erreurs.

M. AMEELE et Mme KOLACZYK demandent que soit indiqué correctement les montants.

M. LENGLET informe que les crédits annulés sont la soustraction des crédits ouverts moins les titres émis.

Mme KOLACZYK demande pourquoi 1 738 000 € ont été annulés, qu'il est impossible de les retrouver par section.

Mme le Maire informe que cela correspond à la section d'investissement.

Mme le Maire laisse la présidence à M. LEFEBVRE pour le vote du compte administratif et se retire.

Le compte administratif 2023 est voté à 9 voix POUR et 3 voix CONTRE

Mme BINET présente le résultat d'affectation :

	FONCTIONNEMENT		NVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 966 503,03 €	102 295,60 €	0,00€	102 295,60 €	1 966 503,03 €
Part affectée à investiss	THE PARTY	285 094,84 €	SUBJECT OF STREET			285 094,84 €
Opérations de l'exercice	1 039 614,07 €	1 304 452,58 €	264 189,91 €	376 765,93 €	1 303 803,98 €	1 681 218,51 €
Totaux	1 039 614,07 €	2 985 860,77 €	366 485,51 €	376 765,93 €	1 406 099,58 €	3 362 626,70 €
Résultat de clôture		1 946 246,70 €		10 280,42 €		1 956 527,12 €
	Besoin de financement Excédent de financement Restes à réaliser DEPENSES Restes à réaliser RECETTES Besoin total de financement		10 280,42 €	au compte 001 (défict d'investissement reporté) au compte 001 (excédent d'investissement reporté)		
			435 536,11 €			
			425 255,69 €	1		
Excédent total de financement			-1			

^{2&#}x27; Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux déférents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3' Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

5' Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

425 255,69 € 1 520 991,01 €

au compte 1068 (recette d'investissement) au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

L'affectation du résultat est votée à 10 voix POUR et 3 voix CONTRE.

Autorisation de virement de crédits de paiement de chapitre à chapitre

Mme le Maire rappelle que c'est une délibération à prendre suite au passage à la M57 comme présenté l'an dernier.

La délibération est votée à 2 voix CONTRE et 11 voix POUR.

Vote du taux d'imposition des taxes directes locales

Madame le Maire propose de maintenir les taxes.

M. AMEELE précise que maintenir le taux fera augmenter inévitablement l'impôt des Athésiens.

M. AMEELE demande pourquoi la taxe d'habitation n'apparait pas.

Mme le Maire informe que la taxe d'habitation sera ajoutée, elle précise le taux de 7,95 % qui représente environ 600 € de revenus.

La délibération est votée à 10 voix POUR, 2 abstentions et 1 voix CONTRE.

Avant de proposer le budget 2024, Mme le Maire présente le tableau des indemnités des élus.

Vote du budget primitif 2024

Mme le Maire demande à Mme BINET de présenter le budget 2024.

^{4&}quot; Arrête les résultats tels qu'indiqués oi-dessus en francs et constate l'exactitude de leur conversion en euros,

Le budget primitif 2024 s'établit à 4 866 745,79 €

Dépense de fonctionnement : 2 814 908,25 €				
478 458,26 €				
736 000,00 €				
0,00 €				
108 945,79 €				
1 491 504,20 €				
0,00 €				

Recettes de fonctionnement : 2 814 908,25 €			
Produits des services	29 710,30 €		
Produits de la fiscalité	760 216,94 €		
Dotations	442 990,00 €		
Autres recettes réelles de fonctionnement	60 500,00 €		
Résultat reporté	1 520 991,01 €		

Dépense d'investissement : 2 051 837,54 €				
Immobilisations corporelles	535 935,50 €			
Immobilisations incorporelles	60 000,00 €			
Immobilisations en cours	1 455 902,04 €			

Recettes d'investissement : 2 015 837,54 €				
Virement de la section de fonctionnement	1 491 504,20 €			
Amortissements	0,00 €			
Solde d'exécution positif	10280,42 €			
Dotations et fonds	38 222,21 €			
Subventions d'investissement perçues	86 575,02 €			
Emprunt	0,00 €			
Excédents de fonctionnement capitalisé	425 255,69 €			

Mme le Maire demande s'il y a des questions.

M. AMEELE espère que des réunions publiques seront prévues avec les 60 000 € budgétisés au compte « publicités, relations publiques » pour communiquer et apporter des réponses aux Athésiens.

M. AMEELE demande quel est le montant des frais de déplacements pour les élus cette année.

Mme le Maire informe qu'il y a eu 116 € de frais de transport pour se rendre au salon des maires à Paris.

M. AMEELE rappelle le débat pour l'achat de la voiture électrique afin d'éviter les frais de déplacements.

M. LENGLET confirme qu'il n'y a pas eu de frais de déplacements hormis celui de Mme le Maire. Le véhicule a donc servi. Le véhicule répond à un besoin, il est utilisé.

M. AMEELE pense que comptablement ça ne tient pas la route, l'achat du véhicule n'est pas un investissement rentable.

Mme le Maire demande s'il y a d'autres remarques.

Mme KOLACZYK pense qu'il y a des incohérences, elle ne retrouve pas les montants dans la colonne « pour mémoire budget précédent » par rapport au BP 2023. Le document n'est pas le reflet de l'année dernière.

M. AMEELE pense que le budget est incohérant, la taxe d'habitation n'est pas reprise.

Mme le Maire confirme que la taxe d'impôts reversée est informée par la trésorerie dans son montant global. La taxe d'habitation est bien reprise dans le budget.

M. AMEELE s'étonne que le budget des indemnités des élus ait été augmenté de 4 000 €, et demande si Mme le Maire a prévu de les augmenter.

Mme le Maire précise que c'est prévisionnel, c'est comme les indices des agents, ils peuvent évoluer mais ce n'est pas parce que c'est au BP que ça va être dépensé.

M. AMEELE compare les indemnités aux impôts. Le taux ne change pas mais c'est le cas de l'indice comme la valeur locative qui augmente.

Mme le Maire propose de voir cela avec l'Etat.

M. AMEELE rappelle que ce sont les élus qui ont voté le taux d'indemnités.

Mme KOLACZYK ne retrouve pas les mêmes montants.

Mme BINET s'étonne que malgré un budget ressortant en excédent chaque année, ça ne va toujours pas.

M. AMEELE répond que les chiffres ne mentent pas, ils n'arrivent pas par hasard.

Mme BINET avec ironie précise qu'ils sont inventés.

Mme le Maire met au vote le budget.

Le budget 2024 est voté à 10 voix POUR et 3 voix CONTRE.

Vote des subventions attribuées aux associations

Mme le Maire propose de voter les subventions attribuées aux associations.

Les membres du conseil concernés par les associations étudiées sortent et ne prennent pas part au vote.

M. AMEELE remarque que c'est la 2^{ème} fois que les élus sortent de la salle.

M. AMEELE a reçu les documents de demande de subventions mais ils ne seraient pas complets. Il y a des soucis sur certaines demandes, ça ne correspond pas. Il n'y a pas de prévisionnel en dépenses et recettes sur certains dossiers.

Une association s'apparente à un non-respect du contrat d'engagement, ça a été évoqué dans les conseils précédents.

Il a été surpris également par une association qui a été créée, qui a reçu 500 € et qui au bout de quelques mois a fermé et a reversé à une autre association 450 €. On n'a pas su comment ou pourquoi elle a eu cette somme. Le montant aurait dû revenir à la commune selon les textes. Il précise que ça n'a rien à voir avec les statuts.

Mme le Maire demande en quelle année cette association a cessé.

M. AMEELE informe que c'était en 2022.

Mme le Maire lui rappelle que le conseil évoque le bilan 2023 des associations, il aurait fallu en parler l'année passée, c'est hors sujet.

M. AMEELE informe que d'une manière générale le tissu associatif est très fragile, sur Athies il l'est encore plus et il est très important d'être prudent et vigilant pour ne pas fragiliser encore plus le tissu associatif. C'est dans l'optique de garder le tissu associatif, c'est pourquoi lui et Mme KOLACZYK ne prennent pas part aux votes pour ne pas s'engager.

Mme le Maire confirme avec ironie, c'est en effet comme ça que l'on préserve le tissu associatif en ne votant pas les subventions aux associations et met au vote les différentes subventions aux associations.

La plupart des associations sur Athies vivent grâce aux subventions communales, M. AMEELE l'a vu puisqu'il a étudié les comptes des associations.

M. AMEELE ne vote pas contre mais il s'abstient.

Mme le Maire rappelle que si tout le monde ne prenait pas part aux votes, les associations n'auraient plus de subventions et ne pourraient plus vivre.

Les subventions sont votées :

AMICALE LAIOUE

1 000 €

Vote: 10 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION - 3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

AU FIL DU TEMPS

250 €

Vote: 11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

ANCIENS COMBATTANTS COMITE LOCAL ACPG

250 €

Vote: 11 POUR – 0 CONTRE – ABSTENTION – 2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

COMITE DES FETES

4 500 €

Vote: 10 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION - 3 NE PRENNENT PAS PART AU **VOTE**

COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE

550 €

Vote: 11 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION – 2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Mme KOLACZYK demande pourquoi ce n'est pas versé comme un don à la coopérative scolaire, il faut faire la différence car ce n'est pas une association.

LA GAULE ATHESIENNE

450€

Vote: 10 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION - 3 NE PRENNENT PAS PART AU
VOTE

MUSIQUE SAINTE CECILE

300€

Vote: 11 **POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE**

RESTAURANTS DU CŒUR

145€

Vote: 11 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION – 2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

SOCIETE DE CHASSE ATHIES

250 €

Vote: 11 **POUR** – 0 **CONTRE** - 0 **ABSTENTION** – 2 **NE PRENNENT PAS PART AU VOTE**

Mme KOLACZYK s'étonne de ne pas retrouver les associations telles que l'amicale des sapeurs-pompiers, le groupement des communes rurales et les pupilles de l'enseignement public du Pas de calais.

Mme le Maire propose de donner priorité aux associations communales.

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Madame le Maire rappelle que l'ensemble du Conseil municipal a reçu les projets de délibérations. Le montant des créances s'élève à 12,79 €.

La délibération est votée à l'unanimité.

Recrutement du personnel saisonnier pendant les vacances d'été 2024

Madame le Maire rappelle que les modalités n'ont pas changées à part le montant du smic.

M. CAUET interroge si le nombre de postes à pourvoir est atteint.

Mme le Maire informe que l'année dernière, 12 jeunes ont été embauchés, le nombre maximal n'est jamais atteint.

La délibération est votée à 11 voix POUR et 2 abstentions.

Reconduction de la participation financière à la destruction des nids de frelons asiatique

Mme le Maire rappelle que c'est la même délibération que l'an dernier.

M. AMEELE demande combien de demande de subvention il y a eu l'année dernière.

Mme le Maire informe qu'il y a eu une demande.

M. AMEELE demande s'il y a eu des destructions de nids au niveau de la commune.

Mme le Maire informe qu'il y a eu un nid au marais communal.

M. AMEELE demande s'il est possible d'augmenter l'aide, certaines communes subventionnent jusqu'à 250 €.

Mme le Maire n'est pas contre mais précise que en effet certaines communes subventionnent plus et d'autres ne subventionnent pas.

Mme VALLEZ précise qu'une aide complémentaire peut être proposée par le CCAS pour les personnes en difficultés.

La délibération est votée à l'unanimité.

Reconduction de l'organisation du temps scolaire

Mme le Maire informe que le Conseil municipal doit délibérer pour maintenir l'organisation du temps scolaire comme elle est actuellement.

Cette demande est passée en conseil d'école et a été voté dans ce sens.

Mme KOLACZYK demande si l'ensemble des parents ont été avertis.

Mme le Maire précise que les parents doivent voir avec les représentants des parents d'élèves.

M. AMEELE suggère que l'élu représentant au Conseil d'école remonte l'information aux parents car ils ne sont pas au courant qu'il soit possible de changer l'organisation du temps scolaire.

La délibération est votée à l'unanimité.

Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Fond d'aide aux projets locaux des communes rurales

Mme le Maire informe que cette subvention concerne une subvention régionale pour le projet de l'école.

Mme KOLACZYK ne retrouve pas les montants, les études ne correspondent pas.

M. AMEELE reprend le DQE tranche ferme qui s'élève 1 543 378,80 €. Il s'étonne de la différence avec le plan de financement présenté dans la présente délibération. La différence est de 106 022,31 €.

Il lui est précisé que le montant des études est en complément et que c'est proratisé sur la phase

M.AMEELE confirme que selon lui les montants sont différents.

La délibération est votée à 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ne prennent pas part au vote.

Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert

La délibération est votée à 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ne prennent pas part au vote.

Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du FIPD

Mme le Maire informe que cette délibération concerne une demande de subvention pour la sécurisation de l'école.

Mme KOLACZYK demande en quoi consiste ces travaux (prévention de la délinquance) et quel est l'objectif du problème.

Mme le Maire informe que l'école a été sécurisée en y implantant le dispositif « My KEEPER », qui est un système d'alerte. Les enseignants sont équipés de balises permettant de signaliser une éventuelle intrusion.

Mme KOLACZYK demande si ce dispositif dépend d'une loi.

Mme le Maire informe que c'est une demande des enseignants et que le dispositif lui a également été présenté pendant le salon des maires.

En complément de ce dispositif, un contrôle d'accès va être installé pour la cantine et la garderie. Depuis l'incident dramatique d'octobre, le portail reste fermé, les parents doivent appeler et le personnel se déplacer pour ouvrir le portail.

M. CAUET demande si le système est déjà installé et s'il sera possible de le déplacer pour la future école.

Madame le Maire informe que les balises sont portatives, il n'y aura pas de modifications à prévoir.

La délibération est votéc à 11 voix POUR et 2 ne prennent pas part au vote.

Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds de concours

La délibération est votée à 11 voix POUR et 2 ne prennent pas part au vote.

M. AMEELE précise que le conseil municipal a voté un taux de TVA à 50 %.

<u>Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds de concours – Etude de structure</u>

M. LENGLET rappelle qu'une étude a été réalisée en 2023 pour y implanter des panneaux photovoltaïques dans le cadre d'un projet d'autoconsommation collective.

Lors de la commission écologique du 7 mars dernier, le résultat de ces études a été présenté. Collégialement, il a été choisi d'installer des panneaux photovoltaïques sur deux bâtiments : l'espace culturel et la salle des fêtes.

Le but de cette délibération est d'autoriser Mme le Maire à demander une subvention de 50 % pour la réalisation de l'étude de structure.

Mme KOLACZYK informe qu'il y a une erreur dans le corps de la délibération sur le sujet.

La délibération est votée à 11 voix POUR et 2 ne prennent pas part au vote.

Arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune

M. LENGLET informe que la Loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables impose aux communes de délibérer sur le choix des zones communales où elle souhaiterait voir l'implantation ou non de moyen de production d'énergie renouvelable.

Cette loi n'est pas exclusive, même si le conseil délibère en interdisant la pose de moyens de production d'énergie renouvelable sur certaines zones, un porteur de projet peut réaliser une demande d'implantation. Dans ce cas, les frais de comité de projets seront à sa charge.

Lors de la commission écologique du 7 mars dernier, il a été fait le choix d'arrêter certaines zones de la commune favorable au développement de la production d'énergies renouvelables.

Comme le souhaite la loi, il y a eu une concertation publique du 19 mars au 3 avril avec un cahier de doléances. Aucune doléance a été apposée dans ce cahier.

Cette délibération propose de ne pas instaurer dans l'enceinte complète de la commune :

- des panneaux photovoltaïques au sol
- de la biomasse
- de l'éolien
- de la méthanisation

En revanche il est proposé de pouvoir instaurer sur l'ensemble de la commune :

- des panneaux photovoltaïques sur bâtiments et ombrières
- de la géothermie
- de l'hydroélectricité

Mme KOLACZYK demande combien il y avait de membres à la commission et s'il y a eu un compte rendu.

M. LENGLET confirme qu'il y a eu un compte rendu et qu'il manquait 2 personnes, ils étaient donc 5.

Mme KOLACZYK demande pourquoi il n'y a pas eu de réunion publique.

M. LENGLET informe que la loi impose une concertation publique. La communication a été faite sur les moyens de communication de la commune tels que le site internet ou le Facebook.

Mme KOLACZYK s'étonne que ce soit 5 personnes uniquement qui aient pris ces décisions.

M. LENGLET précise que la commission a émis des propositions qui sont présentées aujourd'hui et qu'une consultation a été mise en place. La consultation a également été affichée sur le panneau d'affichage.

Mme KOLACZYK ajoute que la possibilité d'installer du photovoltaïque au sol permet aux particuliers de faire certaines choses sans déclaration de travaux et c'est moins couteux.

M. LENGLET précise que cela concerne des projets d'investisseurs et non de particuliers.

Mme KOLACZYK suggère que c'est la raison pour laquelle il n'y a pas eu de présentation publique.

M. LENGLET confirme qu'il y a eu une concertation publique, et que la délibération n'est pas exclusive.

Mme KOLACZYK remarque que cette loi prévoit le renforcement de végétaliser ou solariser les toitures, « selon un calendrier progressif, tous les bâtiments de plus de 500 m² seront à terme concernés par cette obligation. » Elle demande si le toit de l'école sera un toit terrasse.

M. LEFEBVRE informe que ce ne sera pas un toit terrasse.

Mme KOLACZYK précise qu'à partir de janvier 2025 cette obligation concernera les bâtiments ou partie des bâtiments scolaires ou universitaire ce qui n'a pas été pris en compte dans le projet.

M. LENGLET indique que cela n'a pas posé de problèmes par le service instructeur pour le permis de construire et l'école n'est pas le bâtiment le mieux orienté.

M. AMEELE indique que pour les toits végétalisés il n'y a pas besoin d'orientation spécifique.

M. LENGLET rappelle qu'en tout état de cause, la délibération ne concerne pas l'école.

La délibération est votée à l'unanimité.

Questions diverses

Mme KOLACZYK revient sur la cabane du pêcheur car elle a été surprise concernant une délibération car la CUA a racheté cette cabane le 31 août 2023 et qu'il y a eu une demande de mise à disposition de cet immeuble bâti au profit de la commune d'Athies.

Mme le Maire confirme que la CUA a acheté la cabane et qu'il y a une mise à disposition pour la commune d'Athies.

Mme KOLACZYK demande quel est l'objectif pour la commune de reprendre cet immeuble qui devait être détruit conformément au PPRT.

Mme le Maire confirme que l'immeuble n'est pas repris, il reste propriété de la CUA. Cette mise à disposition a permis de percevoir, comme il a été constaté sur le compte administratif 2023, les 16 800 € de la valorisation de la cabane des pêcheurs par les domaines afin de trouver ensuite une solution pour l'association des pêcheurs.

M. AMEELE informe qu'une concertation publique avait eu lieu concernant le PPRT, le Président de la Gaule Athésienne demandait, si cette cabane devait être vendue, la restitution de la somme de la vente car c'est eux qui ont bâti la cabane.

Mme le Maire informe que la cabane a toujours été propriété de la commune.

M. AMEELE ajoute qu'il aurait été bien de prévenir le Président de l'association.

Mme KOLACZYK réitère sa demande concernant l'objectif de la mise à disposition du bien.

Mme le Maire confirme à nouveau que cela a permis de percevoir le montant de la vente de la cabane. Elle affirme que les pêcheurs n'ont pas le droit de s'y rendre.

M. AMEELE demande quand la CUA a prévu de détruire le bâtiment.

Mme le Maire n'a pas cette information.

M. LEFEBVRE rappelle que cette cabane a une valeur sentimentale.

M. AMEELE demande quelle sera la solution abordée.

Mme le Maire informe que le bureau d'étude SOCOTEC étudie la faisabilité, elle les rencontre la semaine suivante.

Mme le Maire demande s'il y a d'autres question.

M. AMEELE souhaite proposer certaines choses par rapport à la situation actuelle et faire un arrêt sur image et émettre une nouvelle proposition.

De manière factuelle, selon eux (génération Athies), il y a sur l'ensemble des budgets, des calculs improbables depuis plusieurs années, certainement suite à un manque de transparence et suite à un défaut de projets non expliqués.

Ajouté à cela, on peut lire dans la presse en autre, sous l'impulsion d'une association nationale de lutte contre la corruption qui parle de différentes choses (suspicion, détournements, gestion de faits, fraude à l'urbanisme, votes modifiés, documents tronqués). La seule réponse qui a été apportée sont deux lettres ouvertes l'année dernière où la majorité confirme qu'il y a vote de ses propres subventions.

A la suite, le déontologue a été contacté par génération Athies où il a rappelé l'article 40 et a invité à faire leurs obligations en avertissant, signalant au Procureur.

Également, une proposition d'étude pour l'implantation d'un béguinage qui a été balayé en utilisant comme argument une mauvaise zone d'urbanisme. Il a fallu plus de 7 mois de réflexion à la majorité pour déboucher sur cette réponse.

Il évoque également le projet école, qui serait marqué d'un non-sens. Selon la lettre ouverte du mois de mars, les élus veulent implanter une école à un endroit et que maintenant ils réfléchissent comment on y vient et comment on y part, c'est en cours d'étude avec les services de la CUA.

Il y a un refus de présenter ce projet aux Athésiens présents et futurs car ce sont eux qui payeront ce projet.

La majorité refuse les recommandations du PPRT, disant que dans la zone exposée aux risques technologiques, en vue de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux et assurer ainsi la sécurité des personnes et des biens, toute opportunité pour réduire la vulnérabilité des constructions, installations et activités existantes à la place de publication présentes devra être saisie.

Également il est indiqué des informations qui peuvent être trompeuses, car est apparu dans la presse qu'il n'y a pas eu d'augmentation des effectifs depuis 2014 or en 2017, il y a 92 enfants, en 2021 112 avec l'ouverture d'une classe.

Les élus refusent d'entendre les recommandations de la CUA concernant les infrastructures municipales notamment l'école. Pour rappel il y a eu une étude de la CUA qui porte sur la période 2019-2025 basée sur la création de 58 logements à Athies. Aujourd'hui on en est à 94 logements. La CUA dit bien d'être vigilant par rapport au développement quantitatif de l'offre de logements en adéquation avec la capacité d'accueil des équipements sur la commune notamment l'école.

Ils refusent d'étudier un minimum la situation démographique et ses conséquences en vue de l'arrivée des nouvelles constructions.

La majorité reconnait que l'école ne peut pas accueillir l'ensemble des demandes, en effet selon le site internet de la mairie, il est indiqué que les enfants nés en 2022 est conditionné au nombre de places disponibles, ce qui sous-entend qu'il n'y aura pas de place pour tout le monde, d'où la capacité de l'école qui peut interroger.

Plus grave vous refusez d'entendre les doléances des Athésiens, la pétition qui a circulé, qui est la plus importante de l'Histoire du village.

Mme le Maire demande combien il y a eu de pétitions dans l'Histoire du village.

M. AMEELE informe qu'elle représente le double de signatures que la dernière.

Mme BINET demande si la pétition est en mairie, s'il est possible de la voir.

M. AMEELE répond que ça aurait été possible de la voir mais que le rendez-vous prévu à été annulé. La pétition sera présentée en Préfecture afin que les pétitionnaires ne reçoivent pas de représailles.

Également vous refusez d'entendre les 3 demandes de recours gracieux qui ont été formulés, à cela nous avons comme réponse : Faites-nous confiance, circulez, rien à voir.

Génération Athies n'est pas là pour se laisser entrainer dans une « gueguerre » de cours d'école comme vous le souhaitez puisque bien évidemment, la pétition par exemple dépasse largement le cadre que vous souhaitez entendre des 2 élus génération Athies ici présents. Et surtout, ils sont là pour défendre l'intérêt des Athésiens avec dignité et probité. De ce fait ils ne seront jamais d'accord et cette « gueguerre » continuera puisque ce sera toujours des déclarations contre un manque d'étude.

Mme le Maire rappelle que c'est une « gueguerre » qui dure depuis 4 ans.

M. AMEELE propose qu'un cabinet d'audit soit missionné pour étudier l'ensemble des choses sur la commune que ce soit d'un point de vue juridique ou d'un point de vue projet.

Mme BINET demande qui va financer cet audit, c'est de l'argent public.

M. AMEELE confirme que cet audit à un coût forcément important mais beaucoup moins que le coût des conséquences de leurs actions et de leurs décisions.

Mme le Maire demande s'il y a d'autres questions diverses.

M. AMEELE propose de se relire car il n'a pas eu sa réponse.

Mme le Maire lui rappelle qu'il a précisé que ce n'était pas une question, c'était une remarque.

M. LENGLET s'interpelle sur quelques points :

- Budget incompréhensible : il s'est tenu une commission finances où M. AMEELE n'était pas présent.

M. AMEELE informe ne pas avoir participé à la commission car il n'avait pas les documents, c'est donc par défaut d'information. Les documents ont été transmis après.

M. LENGLET informe que s'il y avait été, il aurait rencontré M. DELPIERRE, conseiller aux décideurs locaux, qui a présenté la situation financière de la commune. Force est de constater que vous interprétez à votre avantage ou au désavantage de la commune. Vous auriez vu que ce que vous pensez n'est pas la vérité, la vraie vérité factuelle.

- Les affaires de la commune : Hormis vous qui les évoquez, ce qu'on a lu dans la presse, aujourd'hui on a aucune sollicitation de la justice.
- La lettre ouverte « a avoué... » : Mme le Maire a écrit « Nous avons voté les subventions ». En quoi elle reconnait quoique ce soit ?
- Le projet d'école : Vous dites qu'on refuse de présenter le projet aux Athésiens. Il rappelle qu'il y a 2 pages dans l'Athésien.
- M. AMEELE demande quel budget il a été donné aux Athésiens.
- M. LENGLET demande comment il peut savoir si le projet ne va pas être présenté au fur et à mesure.
- M. AMEELE pense qu'il faut le présenter avant. Il demande de confirmer que la voirie n'a pas été pensée.

Mme BINET informe qu'une pétition se fait à la genèse d'un projet.

M. AMEELE répond qu'une pétition peut avoir lieu lorsqu'il y a une présentation, un minimum.

Mme le Maire rappelle que le projet a été présenté bien avant le permis de construire.

M. AMEELE répond que ce n'est pas le même projet.

Mme le Maire confirme au contraire qu'il n'a pas changé, même zone, même rue. Le projet a été présenté à l'ensemble du conseil municipal dans la zone du PPRT. C'est seulement maintenant que plus rien ne va selon vous.

Lorsque vous avez demandé à réfléchir à la préemption du manoir, c'était bien pour y mettre la mairie pour récupérer tout le bâtiment pour l'école et on est déjà en zone V du PPRT, même il y a 6 mois.

M. AMEELE n'aurait jamais pensé que cette zone était soumise aux aléas toxiques.

Mme le Maire précise que c'est une zone soumise aux aléas toxiques faibles. Elle demande s'il est préférable d'accueillir des enfants dans un préfabriqué ou dans une construction neuve.

M.AMEELE confirme que les enfants seront bien plus en sécurité dans une nouvelle construction mais ils l'auraient été encore plus en dehors de cette zone.

Mme le Maire demande quel est le budget pour construire une école là-haut.

M. AMEELE demande quel est le budget de la voirie qui n'a pas été pensé.

Mme le Maire rappelle que la voirie est une compétence communautaire. Elle demande d'annoncer le budget pour déménager une école complète avec les élémentaires.

M. AMEELE informe que ce n'est pas son projet, il y a plus de 250 personnes derrière. Il rappelle que la première personne qui a évoqué le projet là-haut, c'est Claude CAUET au dernier conseil municipal.

Mme KOLACZYK demande l'estimatif du coût de l'école.

Mme le Maire rappelle qu'il est à 2 400 000 € HT.

Mme KOLACZYK n'est pas d'accord.

M. AMEELE répond qu'il n'y a pas les honoraires ni la TVA ou le coût de l'emprunt.

Mme le Maire rappelle que la TVA est récupérée, ça a été vu au budget.

La séance est levée à 20h10.

Madame le Maire

Secrétaire de séance

Mélanie PAWLAK

Pascale BINET